



Jugement définitif prudhomme

Par bibille

Bonjour

Ma soeur qui s'est occupée durant 4 ans de ma mère (décédée en 2014) comme aide familiale payée par cesu a obtenu après passage aux prudhommes un complément de salaire. Jugement février 2018.

Depuis comme succession s'est déroulée devant tribunal, elle n'a tjs rien reçu. Ce montant obtenu est-il net ou brut (rien n'est mentionné). ou devons-nous nous adresser pour qu'elle puisse 1/ obtenir cet argent 2/ faire valoir ses droits retraite 3/ qui paie les charges (l'argent de notre mère est bloquée chez notaire (la succession doit se faire puisque le tribunal a tranché).

Le notaire dit qu'elle ne s'occupe pas des prudhommes... alors qu'elle a l'argent en attente pour les héritiers.

Notre avocate qui nous a défendu ne répond plus pour elle l'affaire est classée. Dossier chez notaire.

Nous n'avons que des papiers de jugement et rien ne se passe ?? cordialement merci de votre aide je ne sais pas où m'adresser...pour obtenir déblocage de cette situation